



Alain Pigeard

18 septembre

L'ŒUVRE DE PAIX DE NAPOLÉON

Quand il devient maître de la République après le coup d'État du 18 brumaire an VIII, Napoléon Bonaparte succède à un gouvernement anarchique et discrédité et les caisses de l'État sont vides. Il est donc nécessaire et urgent de réorganiser la France en répondant à une demande d'ordre et de paix.

Par différents traités internationaux avec toutes les puissances européennes, il apporte à la France :

La paix extérieure :

- Avec l'Autriche à Lunéville en 1801.
- Avec l'Espagne.
- Avec les États-Unis, en leur vendant la Louisiane (dont la superficie à l'époque couvre celle de douze états actuels).
- Avec Naples et les Deux-Siciles (dont la reine, Marie-Caroline, n'est autre que la sœur de Marie-Antoinette)
- Avec les Pays-Bas.
- Avec le Portugal, allié de longue date des Anglais.
- Avec le Royaume-Uni, par la paix d'Amiens en 1802.
- Avec la Russie et la ligue des neutres.

La **paix intérieure** se fera, elle, par un nombre impressionnant de 200 réalisations, réformes ou créations concernant : l'Administration, l'Économie, l'Enseignement, les Finances, la Justice, la Religion ; et en même temps seront lancés toute une série de grands travaux. Deux siècles après, on continue de s'appuyer sur ces réformes.

Les réformes de l'Administration concernent :

- La création du cadastre. Le cadastre napoléonien est un cadastre parcellaire unique et centralisé, institué par la loi du 15 septembre 1807.

- La création du Conseil d'État, organisé et installé au palais du Luxembourg par le règlement du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799) et qui à l'époque est chargé de préparer les textes de loi.
- La création de l'Administration générale des Eaux et Forêts par la loi du 16 nivôse an IX (6 janvier 1801).
- La création des Conseils de préfectures, proposés par Roederer et dont le rôle est d'assister le Préfet.
- La numérotation des rues, pairs à droite, impairs à gauche, par ordre croissant à partir du Point zéro (Mairie)
- La création des préfets et des sous-préfets. Le préfet est le chef unique, le représentant du pouvoir central dans son département. La création des départements remonte à la Révolution. Ils sont au nombre de 83. Leurs limites sont définies de façon à ce que l'on puisse faire en 24 heures, l'aller-retour à cheval entre la préfecture et les points les plus éloignés. Chaque département est divisé en arrondissements dirigés chacun par un sous-préfet. Chaque arrondissement est divisé en municipalités dirigées chacune par un maire. Les préfets sont aussi chargés de faire le point sur le monde agricole.

Les réformes de l'**économie** concernent :

- La création des abattoirs parisiens. 5 tueries furent ainsi créées à Paris par décrets du 13 novembre 1806.
- L'établissement de bourses du commerce dans les villes principales, par la loi du 28 ventôse an IX (19 mars 1801).
- Les contributions. Les directions des contributions directes sont créées par la loi du 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799).
- Les douanes sont organisées par la loi du 8 floréal an XI (28 avril 1803).
- Les expositions des produits de l'industrie, dont Bonaparte décida qu'elles seraient organisées chaque année.
- Les manufactures et le commerce dont le ministère sera créé par le décret du 22 juin 1811 et ses attributions fixées par le décret du 19 janvier 1812.
- Le savon de Marseille, marque particulière établie par le décret impérial du 22 décembre 1812.
- Encouragement à la production du sucre de betterave pour suppléer à la pénurie du sucre de canne en raison du blocus continental.

Les réformes concernant

l'Enseignement :

- La création de l'École des Mines.
- L'École Normale. Créée par le décret du 9 brumaire an III (24 octobre 1794), elle n'a vraiment été constituée que par le décret du 17 mars 1808 pour former chaque année 300 jeunes gens « à l'art d'enseigner les lettres et les sciences ».
- La création des lycées par la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802). Destinés à remplacer les « Écoles Centrales », il devait y en avoir 45 en France dont 4 à Paris et un par ressort de Cour d'appel. Les programmes et les horaires des cours devaient être les mêmes dans tous les lycées de France.

- La création de l'Université impériale par la loi du 10 mai 1808 et la création du Baccalauréat, premier grade universitaire. La première promotion de 1809 comportera 39 reçus, celle de 1813, 1658.
- La création des palmes académiques par la loi du 17 mars 1808. Destiné à récompenser les services rendus à l'enseignement, cette décoration est initialement une double palme brodée sur la robe que portaient les enseignants. Elle ne sera remplacée par le ruban qu'en 1867.

Les réformes portant sur **la finance** seront :

- La création de la Banque de France par la loi du 28 pluviôse an VIII (18 février 1800). Un décret du 18 mai 1818 autorise la Banque à créer des succursales en province (Lyon, Rouen).
- La mise en place de la comptabilité en partie double, avec séparation des ordonnateurs et des comptables.
- La création de la Cour des Comptes par la loi du 16 septembre 1807, chargée de vérifier les comptes de l'État et de fournir un rapport annuel.
- La création de la Direction Générale du trésor par la loi du 1^{er} pluviôse an VIII (21 janvier 1800).
- La création du franc germinal par la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803). La France va, pour la première fois au cours de son histoire, être dotée d'une monnaie stable qui perdurera jusqu'en 1914 en n'ayant subi une inflation que de 2% et qui sera pendant toute cette période la plus forte monnaie du monde.

Dans le domaine de **la justice** on retiendra :

- Les différentes codifications :
 - Le Code civil. Sur le plan juridique, la France était divisée en deux : les provinces du nord régies par le droit coutumier et les provinces du sud attachées au droit écrit d'origine romaine. En 1800 va être nommée une commission de 4 membres, 2 spécialistes du droit coutumier du nord (Tronchet et Bigot de Préameneu) et 2 spécialistes du droit écrit du sud (Portalis et Malleville). Ils vont rédiger le « Code Civil des Français » qui comporte 2281 articles. Il sera promulgué le 30 ventôse an XII (21 mars 1804). Appelé plus tard le « Code Napoléon », il servira de modèle au cours des XIX^e et XX^e siècles dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique.
 - Le Code pénal décrété le 12 février 1810 et qui contient 484 articles.
 - Les Codes de Procédures Pénales, de Procédures Civile, D'Instruction Criminelle.

- Le Conseil de Prud'hommes, créé par la loi du 18 mars 1806 et dont la première juridiction est établie à Lyon.
- Le statut des professions judiciaires.

Dans le domaine des **religions** :

- Le Concordat signé entre le Saint-Siège et la France le 27 messidor an IX (16 juillet 1801) reconnaît la religion catholique, apostolique et romaine comme la religion de la grande majorité des Français, assure son libre exercice et la publicité de son culte, sous la conformité des règlements de police nécessaires à la tranquillité publique ; des prières sont dites pour le régime aux offices.
- La loi relative à l'organisation des cultes du 18 germinal an X (8 avril 1802) réorganise la pratique du culte protestant.
- Concernant le culte israélite, la réunion, à l'instigation de l'Empereur, du « grand sanhédrin » va établir les lois religieuses valables pour tous les juifs de l'Empire.

Dans le domaine de **la santé**, on retiendra les mesures suivantes :

- L'adoption du codex des pharmaciens, demandé par la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803).
- La création du Conseil de Santé de Paris.
- La création des écoles de pharmacie.
- La réglementation sur les fosses d'aisance à Paris par le décret du 10 mars 1809..
- La création de l'hospice central de vaccination gratuite contre la variole, par arrêté préfectoral du 18 pluviôse an IX (7 février 1801).
- Les inhumations et les sépultures sont régies par le décret impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804).
- La création de l'internat des hôpitaux de Paris le 5 ventôse an IX (24 février 1801).
- La création du statut des sages-femmes.

Dans le domaine de **la sécurité** :

- La réorganisation des fonctions de gardes-champêtres.
- La réorganisation de la Gendarmerie.
- La réorganisation du Ministère de la Police Générale.
- La création du poste de Préfet de Police de Paris par la loi du 28 pluviôse an VIII (18 février 1800).
- La création du corps des Sapeurs-pompiers de Paris par le décret du 18 septembre 1811, suite à l'incendie meurtrier survenu à l'ambassade d'Autriche lors d'une réception en l'honneur du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise en 1810.

Concernant les sujets de **société** :

- La réglementation des cérémonies publiques
- Le droit de citoyenneté. Napoléon était favorable au droit du sol.
- L'organisation des courses de chevaux.
- La réglementation sur les émigrés.
- La réglementation sur les étrangers.
- La création de l'Institut.
- La création de l'Institut d'Égypte. 167 savants faisaient partie de l'expédition d'Égypte, 38 furent membres de cet Institut qui est à l'origine de l'ouvrage « La description de l'Égypte », dirigée par Vivant-Denon.
- Création de la Légion d'Honneur par la loi du 29 floréal an X (19 mai 1802), pour récompenser les services militaires et civils. 48000 décorations furent distribuées sous l'Empire.
- La création de théâtres.
- La suppression de la traite des noirs, en 1815 (bulletin des lois).

Les grands travaux :

- Les arcs de triomphe.
- Les canaux.
- La colonne Vendôme élevée entre 1806 et 1810 avec le bronze des canons pris aux Autrichiens lors de la bataille d'Austerlitz.
- La fontaine du Châtelet.
- Le premier Jardin des plantes avec son zoo.
- La reconstruction de Lyon après les destructions de 1793.
- La construction de la ville de Napoléon-Vendée (La Roche sur Yon).
- Le cimetière du Père-Lachaise à Paris.
- De nombreux ponts et de nombreuses routes.
- La rue de Rivoli et le Trianon.

Bibliographie : Alain Pigéard, *L'œuvre de paix de Napoléon 1800 – 1815*, Editions de la Bisquine, 2014.

